

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO: «TPTG 6,50% 2026-2031» ET «TPTG 6,70% 2026-2033»



Ensemble, investissons pour soutenir le Togo de demain



Montant de l'opération **60 Milliards de FCFA**

Période de souscription: Du 08 au 23 janvier 2026

Prix de l'obligation: 10 000 FCFA

NOTE D'INFORMATION

TRANCHE 1
20 MILLIARDS

Taux d'intérêt

6,50 %

* Net pour les résidents du TOGO

Durée : 5 ANS

TRANCHE 2
40 MILLIARDS

Taux d'intérêt

6,70 %

* Net pour les résidents du TOGO

Durée : 7 ANS

REPRESENTANT DE L'EMETTEUR:
TRESOR PUBLIC DU TOGO



ARRANGEUR ET CHEF DE FILE



SYNDICAT DE PLACEMENT

CO-CHEFS DE FILE



ABCO BOURSE • AFRICABOURSE • AFRICAINE DE BOURSE • AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION • ATLANTIQUE FINANCE • BIBE FINANCE & SECURITE • BICI BOURSE • BNI FINANCES • BOACAPITAL SECURITIES • CGF BOURSE • ATTIJARIES SECURITIES WEST AFRICA • CORIS BOURSE • EDC INVESTMENT CORPORATION • EVEREST FINANCES • HUDSON & CIE • IMPAXIS SECURITIES • NSIAFINANCES • PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT • SGI BENIN • SGI TOGO • SOGEBOURSE • SBIF • SIRUS CAPITAL • SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES • UNITED CAPITAL FOR AFRICA • INVICTUS CAPITAL FINANCE • BRIDGE SECURITIES • FGI • MAC AFRICAN • SGI-BSIC CAPITAL • GLOBAL CAPITAL • SA2IF • ORAGROUP SECURITIES • MATHA SECURITIES • IMAGE FINANCE • GEK CAPITAL • SGI MANSA CAPITAL

L'opération a été autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF-UMOA) sous le visa N° EE/25-36 et EE/25-37

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO: «TPTG 6,50% 2026-2031» ET «TPTG 6,70% 2026-2033» SOUS LES NUMÉROS EE/25-36 ET EE/25-37



**Montant de l'opération
60 Milliards de FCFA**

Période de souscription: Du 08 au 23 janvier 2026

Prix de l'obligation: 10 000 FCFA

NOTE D'INFORMATION

TRANCHE 1
20 MILLIARDS

Taux d'intérêt

6,50 %

* Net pour les résidents du TOGO

Durée : 5 ANS

TRANCHE 2
40 MILLIARDS

Taux d'intérêt

6,70 %

* Net pour les résidents du TOGO

Durée : 7 ANS

REPRÉSENTANT DE L'EMETTEUR:
TRESOR PUBLIC DU TOGO



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

ARRANGEUR ET CHEF DE FILE



CO-CHEFS DE FILE



**NOTE D'INFORMATION: EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO:
«TPTG 6,50% 2026-2031» ET «TPTG 6,70% 2026-2033» SOUS LES NUMÉROS EE/25-36 ET EE/25-37**

SOMMAIRE

I – ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION	8
I.1. ATTESTATION DE L'EMETTEUR	9
I.2. POLITIQUE D'INFORMATION	10
II. - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMISSION	11
II.1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	12
II.2. TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT	18
II.3. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION	19
II.4. LES MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT	20
III - ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	21
III.1. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DU TOGO	22
III.2. SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DU TOGO EN 2024	22
III.3. FINANCES PUBLIQUES ET DETTE (2024)	22
III.4 COMMERCE EXTÉRIEUR (2023)	25
III.5. COMPTE DU REVENU PRIMAIRE (2023)	27
III.6. COMPTE DU REVENU SECONDAIRE (2023)	27
III.7. COMPTE DE CAPITAL (2023)	27
III.8. COMPTE FINANCIER (2023)	27
III.9. POSITION EXTERIEURE GLOBALE (2023)	28
III.10. SITUATION MONETAIRE (2023)	29
IV - PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	31
IV.1. PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DU TOGO EN 2025	32
IV.2. STRATEGIE DE GESTION DE LA DETTE A MOYEN TERME	32
V. - RENSEIGNEMENT À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR	34
V.1. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION GENERALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE	35
V.2. QUALITÉ DE SIGNATURE DU TOGO	38
V.3. PERFORMANCES EN MATIÈRE DE MOBILISATION DE RESSOURCES SUR LES MARCHÉS MONÉTAIRE ET FINANCIER	39
V.4. FACTEURS DE RISQUES ET MESURES DE MITIGATIONS	39
VI - ANNEXES	41

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AMF-UMOA	: Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA)
APUC	: Administration Publique Centrale
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIT	: Bureau International du Travail
BOC	: Bulletin Officiel de la Cote
BRVM	: Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
CCJA	: Cour Commune de Justice et d'Arbitrage
CNDP	: Comité National de la Dette Publique
DC/BR	: Dépositaire Central / Banque de Règlement
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DTS	: Droits de Tirage Spéciaux
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FEC	: Facilité Elargie de Crédit
FMI	: Fonds Monétaire International
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIA	: Plateforme Industriel d'Adétikopé
SGI	: Société de Gestion et d'Intermédiation
UEMOA	: Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	: Union Monétaire Ouest Africaine

**NOTE D'INFORMATION: EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO:
«TPTG 6,50% 2026-2031» ET «TPTG 6,70% 2026-2033» SOUS LES NUMÉROS EE/25-36 ET EE/25-37**

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT	17
TABLEAU DES MEMBRES	19
DE SYNDICAT DE PLACEMENT	22
TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE EXTÉRIEURE DU TOGO DE 2020-2024 (MONTANTS EN MILLIARDS DE FCFA)	23
TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE INTÉRIEURE DU TOGO DE 2020-2024 (MONTANTS EN MILLIARDS DE FCFA)	23
TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DU SOLDE DE LA BALANCE DES BIENS (MONTANTS EN MILLIARDS DE FCFA)	24
TABLEAU DU SOLDE DU COMPTE FINANCIER (MONTANTS EN MILLIARDS DE FCFA)	27
TABLEAU DE LA POSITION EXTÉRIEURE GLOBALE DU TOGO (MONTANTS EN MILLIARDS DE FCFA)	28
TABLEAU DE LA SITUATION MONÉTAIRE (MONTANTS EN MILLIARDS DE FCFA)	29

AVERTISSEMENT

L'enregistrement par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments économiques et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'Émetteur et le numéro d'enregistrement n'est attribué qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'enregistrement de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres.



I – ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION



**NOTE D'INFORMATION: EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO:
«TPTG 6,50% 2026-2031» ET «TPTG 6,70% 2026-2033» SOUS LES NUMÉROS EE/25-36 ET EE/25-37**

I.1. ATTESTATION DE L'EMETTEUR

Nous soussigné, **Ekpao ADJABO**, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Togo, attestons que les données et informations contenues dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité et qu'elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.



I.2. POLITIQUE D'INFORMATION

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, Monsieur ADJABO Ekpa assurera la politique d'information.

Responsable de l'information et de la communication financière :

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

CASEF Quartier administratif – 01 BP 1028

Tel: 22 21 60 51/ 22 21 46 73



II. - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMISSION

II.1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

II.1.1. Cadre de l'Opération

II.1.1.1. Autorisation

Conformément à l'arrêté N°322/MFB/SG/DGTCP/DELFIC/2025 du 26 décembre 2025, le Ministre de l'Economie et du Budget a autorisé pour une période de 12 jours ouvrés, à compter du 08 au 23 janvier 2026, l'émission par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (ci-après le « Trésor Public ») sur le marché financier régional de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), des obligations à taux fixe pour un montant indicatif total de soixante milliards (60 000 000 000) de FCFA.

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique a décidé de faire entièrement usage de cette autorisation et de procéder à l'émission simultanée de deux emprunts « TPTG 6,50% 2026-2031» et « TPTG 6,70% 2026-2033» de montants respectifs **20 milliards FCFA** et **40 milliards FCFA** représentée par 6 000 000 d'obligations de 10 000 FCFA chacune.

II.1.1.2. But de l'Émission

L'émission a pour objet la mobilisation de ressources en vue d'assurer, le financement de certains investissements prévus au budget de l'Etat au titre de l'année 2026.

II.1.1.3. Nombre et valeur nominale des titres

Le montant total de l'émission des emprunts « TPTG 6,50% 2026-2031 » et « TPTG 6,70% 2026-2033 » est de 60 000 000 000 FCFA représenté par 6 000 000 d'obligations d'une valeur nominale de 10 000 FCFA chacune.

II.1.1.4. Période de souscription

La souscription sera ouverte du 8 au 23 janvier 2026 inclus. Elle pourra être raccourcie, prolongée ou déplacée à la discrétion de l'Émetteur, après avis de l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA).

II.1.1.5. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions

Les souscriptions des obligations seront reçues, aux guichets des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) de l'UEMOA.

II.1.2. Caractéristiques de l'opération

II.1.2.1. Nature, forme et délivrance des titres

Les obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en

NOTE D'INFORMATION: EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO: «TPTG 6,50% 2026-2031» ET «TPTG 6,70% 2026-2033» SOUS LES NUMÉROS EE/25-36 ET EE/25-37

comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des obligations sera établie par une inscription en compte. Les obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central / Banque de Règlement (« DC/BR »). Le DC/BR assurera la compensation des obligations entre teneurs de comptes.

II.1.2.2. Prix d'émission

Le prix d'émission sera de dix mille Francs CFA (10 000 FCFA) par obligation, payable en une seule fois à la date de souscription.

II.1.2.3. Date de jouissance

La date de jouissance des deux emprunts est fixée au **30 janvier 2026**.

II.1.2.4. Date de règlement

La date de règlement des deux emprunts est fixée au **30 janvier 2026**.

II.1.2.5. Taux nominal annuel

L'emprunt TPTG 6,50% 2026-2031 est assorti d'un taux nominal annuel de 6,50%.
L'emprunt TPTG 6,70% 2026-2033 est assorti d'un taux nominal annuel de 6,70%.

II.1.2.6. Intérêt annuel

Les obligations issues de l'Emprunt « TPTG 6,50% 2026-2031 » rapporteront un intérêt annuel de 650 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un an après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré, conformément au tableau d'amortissement figurant dans le paragraphe Tableau d'Amortissement indicatif de l'Emprunt TPTG 6,50% 2026-2031.

Les obligations issues de l'Emprunt « TPTG 6,70% 2026-2033 » rapporteront un intérêt annuel de 670 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un an après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré, conformément au tableau d'amortissement figurant dans le paragraphe Tableau d' Amortissement indicatif de l'Emprunt TPTG 6,70% 2026-2033.

II.1.2.7. Remboursement de l'emprunt

II.1.2.7.1. Amortissement

Le remboursement de l'emprunt « TPTG 6,50% 2026-2031 » se fera par amortissement constant annuel avec une (1) année de différé.

Le remboursement de l'emprunt « TPTG 6,70% 2026-2033 » se fera par amortissement constant annuel avec deux (2) années de différé.

NOTE D'INFORMATION: EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO: «TPTG 6,50% 2026-2031» ET «TPTG 6,70% 2026-2033» SOUS LES NUMÉROS EE/25-36 ET EE/25-37

II.1.2.7.2. Amortissement anticipé par rachats ou offres publiques

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange. Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des obligations restant en circulation.

II.1.2.7.3. Remboursement anticipé au gré de l'émetteur

Sous réserve du préavis mentionné au paragraphe II.1.2.7.4 « Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé », l'Émetteur pourra à sa discrétion, à chaque date de paiement d'intérêts, procéder à tout moment à compter de la première date anniversaire de la date de jouissance, au remboursement anticipé de tout ou partie des obligations restant en circulation au pair majoré du montant d'intérêt couru à la date de remboursement.

En cas de remboursement partiel, les obligations ainsi amorties par anticipation seront imputées sur le volume total des obligations en vie. Les opérations de remboursement partiel sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des obligations restant en circulation.

II.1.2.7.4. Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé

L'information relative au nombre d'obligations rachetées et au nombre d'obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres.

Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachat, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement.

La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet, au plus tard deux (2) mois avant la date de remboursement, d'un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote et d'un avis de la BRVM.

Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

II.1.2.7.5. Annulation des obligations

Les obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les obligations rachetées en bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérées comme étant en circulation et seront annulées.

II.1.2.8.Durée et vie moyenne

La durée de l'Emprunt « TPTG 6,50% 2026-2031 » est de 5 ans et celle de l'Emprunt « TPTG 6,70% 2026- 2033 » est de 7 ans.

La durée de vie moyenne de l'Emprunt « TPTG 6,50% 2026-2031 » est de 3,5 ans et celle de l'Emprunt « TPTG 6,70% 2026- 2033» est de 7 ans.

II.1.2.9. Assimilations ultérieures

Au cas où l'Émetteur émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

II.1.2.10 Rang de créance

Les obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures, de l'Émetteur.

II.1.2.11 Maintien de l'emprunt à son rang

L'Émetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations de la présente émission, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres obligations sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Émetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens, en toutes autres circonstances.

II.1.2.12. Garantie

Cette émission bénéficie de la garantie souveraine de l'Etat du Togo.

II.1.2.13. Sûreté

II.1.2.13.1. Sûretés Compte séquestre

Les deux emprunts sont sécurisés par un compte d'amortissement (compte séquestre) qui sera ouvert au nom du Trésor Public du Togo dans les livres de la BCEAO. Ce compte sera approvisionné en ressources nécessaires au paiement des échéances. À chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance pour mettre les fonds à la disposition du Dépositaire Centrale / Banque de Règlement (DC/BR) qui procède au règlement des différents détenteurs des titres à travers les SGI.

II.1.2.13.2. Mécanisme de paiement

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public donné à la BCEAO. La BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance et le mettra à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procèdera au règlement aux différents détenteurs des titres à travers les SGI.

**NOTE D'INFORMATION: EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO:
«TPTG 6,50% 2026-2031» ET «TPTG 6,70% 2026-2033» SOUS LES NUMÉROS EE/25-36 ET EE/25-37**

II.1.2.14. Notation

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

II.1.2.15. Liquidité

Les obligations issues des deux (2) emprunts bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, dans les conditions fixées par le Comité de Politique Monétaire.

II.1.2.16. Représentation des porteurs de titres

Conformément à l'article 785 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Économique, les porteurs d'obligations de la présente émission pourront se regrouper de plein droit pour la défense de leurs intérêts, dans une masse qui jouit de la personnalité juridique.

II.1.2.17. Régime fiscal

Les revenus liés à ces obligations sont exonérés de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières pour l'investisseur au Togo, et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

II.1.2.18. Admission à la BRVM, négociation

II.1.2.18.1. Cotation

La cotation des emprunts obligataires « TPTG 6,50% 2026-2031 » et « TPTG 6,70% 2026-2033 » sur le marché secondaire commence le premier jour ouvrable suivant l'inscription des titres auprès du DC/BR, soit deux (02) jours après la date de règlement/livraison.

II.1.2.18.2. Restriction sur la libre négociabilité des titres

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.

II.1.2.18.3. Bourse de cotation

Tous les emprunts du Trésor Public émis sur le marché financier régional de l'UEMOA sont cotés sur la BRVM sous le libellé « TPTG ». Leur cotation est publiée dans le Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM sous la rubrique « Obligations Régionales ».

II.1.2.18.4. Cotation de titres de même catégorie sur d'autres marchés

Sans objet.

NOTE D'INFORMATION: EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO: «TPTG 6,50% 2026-2031» ET «TPTG 6,70% 2026-2033» SOUS LES NUMÉROS EE/25-36 ET EE/25-37

II.1.2.18.5. Admission au guichet de refinancement de la BCEAO

Les obligations seront admissibles au guichet de refinancement de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

II.1.2.19. Renseignements généraux

II.1.2.19.1. Chef de file du Syndicat de placement des titres

La SGI-TOGO a été mandatée par l'Etat du Togo en qualité de Chef de file et a la charge de la mise en œuvre de l'opération suivant les règles en vigueur sur le Marché Financier Régional de l'UEMOA.

II.1.2.19.2. Syndicat de placement

Le syndicat de placement est composé de toutes les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) de la zone UEMOA agréées par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA).

II.1.2.19.3. Service financier

Le service financier des emprunts «TPTG 6,50% 2026-2031» et « TPTG 6,70% 2026-2033 » (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par la SGI-TOGO.

II.1.2.19.4. Droit applicable

La présente opération est régie par la législation en vigueur dans l'espace UEMOA.

II.1.2.19.5. Tribunaux compétents en cas de contestation

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA sera la seule compétente pour statuer sur tout litige pouvant survenir dans le cadre de cet emprunt.

II.1.2.19.6. Frais d'inscription

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA), des frais sont prélevés au titre des obligations (droits de garde, commission de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.

II.1.2.19.7. Code ISIN

L'emprunt obligataire TPTG 6,50% 2026-2031 a reçu le code international **TG0000003458** du Dépositaire Central/Banque de Règlement.

L'emprunt obligataire TPTG 6,70% 2026-2033 a reçu le code international **TG0000003466** du Dépositaire Central/Banque de Règlement.

**NOTE D'INFORMATION: EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO:
«TPTG 6,50% 2026-2031» ET «TPTG 6,70% 2026-2033» SOUS LES NUMÉROS EE/25-36 ET EE/25-37**

II.2. TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT

Le remboursement du capital de l'emprunt obligataire «TPTG 6,50% 2026-2031» se fera par amortissement constant annuel après un (1) an de différé.

Le remboursement du capital de l'emprunt obligataire «TPTG 6,70% 2026-2033» se fera par amortissement constant annuel après deux (2) ans de différé.

Le paiement des intérêts des deux emprunts se fera annuellement, le 30 janvier de chaque année à partir du **30 janvier 2027**.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT TPTG 6,50% 2026-2031 (Tranche 1)

MONTANT : 20 000 000 000

REMBOURSEMENT : Annuel

DIFFERE : 1 an

TAUX D'INTERET : 6,50%

DUREE : 5 ans

Echéances	Capital en début de période	Nombre de titres	Titres amortis	Intérêt	Amortissement	Annuités	Capital en fin de période
0	20 000 000 000						20 000 000 000
30 janvier 2027	20 000 000 000	2 000 000,00	0	1 300 000 000	0	1 300 000 000	20 000 000 000
30 janvier 2028	20 000 000 000	2 000 000,00	500 000,00	1 300 000 000	5 000 000 000	6 300 000 000	15 000 000 000
30 janvier 2029	15 000 000 000	1 500 000,00	500 000,00	975 000 000	5 000 000 000	5 975 000 000	10 000 000 000
30 janvier 2030	10 000 000 000	1 000 000,00	500 000,00	650 000 000	5 000 000 000	5 650 000 000	5 000 000 000
30 janvier 2031	5 000 000 000	500 000,00	500 000,00	325 000 000	5 000 000 000	5 325 000 000	0
TOTAL		2 000 000		4550000 000	20 000 000 000	24550 000 000	

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT TPTG 6,70% 2026-2033 (Tranche 2)

MONTANT : 40 000 000 000

REMBOURSEMENT : Annuel

DIFFERE : 2 ans

TAUX D'INTERET : 6,70%

DUREE : 7 ans

Echéances	Capital en début de période	Nombre de titres	Titres amortis	Intérêt	Amortissement	Annuités	Capital en fin de période
0	40 000 000 000						40 000 000 000
30 janvier 2027	40 000 000 000	4 000 000,00	0	2 680 000 000	0	2 680 000 000	40 000 000 000
30 janvier 2028	40 000 000 000	4 000 000,00	0	2 680 000 000	0	2 680 000 000	40 000 000 000
30 janvier 2029	40 000 000 000	4 000 000,00	800 000,00	2 680 000 000	8 000 000 000	10 680 000 000	32 000 000 000
30 janvier 2030	32 000 000 000	3 200 000,00	800 000,00	2 144 000 000	8 000 000 000	10 144 000 000	24 000 000 000
30 janvier 2031	24 000 000 000	2 400 000,00	800 000,00	1 608 000 000	8 000 000 000	9 608 000 000	16 000 000 000
30 janvier 2032	16 000 000 000	1 600 000,00	800 000,00	1 072 000 000	8 000 000 000	9 072 000 000	8 000 000 000
30 janvier 2033	8 000 000 000	800 000,00	800 000,00	536 000 000	8 000 000 000	8 536 000 000	0
TOTAL		4 000 000		13400 000 000	40 000 000 000	53400 000 000	

II.3. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

II.3.1. Les ordres de souscription

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin de souscription prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des SGI membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

Une souscription complète est matérialisée par le bulletin de souscription dûment rempli et signé et renvoyé à la SGI placeur, accompagné de la provision espèces nécessaire.

Dans un délai de vingt-quatre (24) heures après la clôture de l'opération, les SGI membres du syndicat de placement s'engagent à transférer les fonds collectés auprès de leur guichet, dans le compte de centralisation de l'opération indiqués par le Chef de file, à défaut le SWIFT du virement correspondant.

II.3.2. Règles d'allocation des ordres de souscription

Le consortium (Chef et co-chefs de file) sera retenu à hauteur de 80% des souscriptions. L'allocation du consortium est faite sur la base des prises fermes convenues d'accord partie avec le chef de file désigné par l'émetteur.

Le montant de l'émission est de soixante (60) milliards de FCFA réparti en deux (2) tranches :

Tranche 1 : Vingt milliards (20 000 000 000) FCFA ;

Tranche 2 : Quarante milliards (40 000 000 000) FCFA ;

Les autres membres du syndicat de placement seront servis au prorata de leurs souscriptions en fonction du nombre de titres restants.

En cas de sur souscription, l'émetteur peut décider de retenir un montant supérieur à celui annoncé lors de l'ouverture de la période de souscription.

Toutefois, il doit en informer les investisseurs via les membres du syndicat avant la clôture de l'opération. Le nombre de titres supplémentaires à émettre ne peut excéder 10% du nombre initial.

La SGI centralisatrice SGI-TOGO informe régulièrement l'émetteur de l'évolution des souscriptions et de leur niveau en vue de faciliter le relèvement du montant.

Dans l'éventualité où la somme totale des souscriptions recueillies par le chef de file et le syndicat de placement serait inférieure au montant émis, l'Émetteur et l'Arrangeur s'engagent à maintenir l'émission à hauteur des sommes collectées.

Les règles d'allocation ci-dessus seront appliquées également en cas de clôture anticipée.

II.3.3. Règlement et livraison des titres

A la date de jouissance, les obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par la SGI-TOGO à travers les SGI teneurs de comptes.

II.3.4. Déclaration des résultats de l'émission obligataire

Après l'allocation des titres, la SGI centralisatrice SGI-TOGO prépare un compte rendu synthétique de l'opération. Le compte rendu synthétique doit être envoyé à l'AMF-UMOA au plus tard à la fin de la journée de l'allocation des offres. Il est également publié par voie de presse électronique dans le même délai.

Dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la date de clôture de l'opération, un rapport sur les résultats de l'émission obligataire sera transmis par la SGI-TOGO à l'AMF-UMOA avec copie au DC/BR conformément à l'article 20 de

**NOTE D'INFORMATION: EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO:
«TPTG 6,50% 2026-2031» ET «TPTG 6,70% 2026-2033» SOUS LES NUMÉROS EE/25-36 ET EE/25-37**

l'instruction N°63/CREPMF/2020. En outre, un communiqué destiné au public sera émis par la SGI-TOGO en accord avec l'Émetteur.

II.4.LES MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT

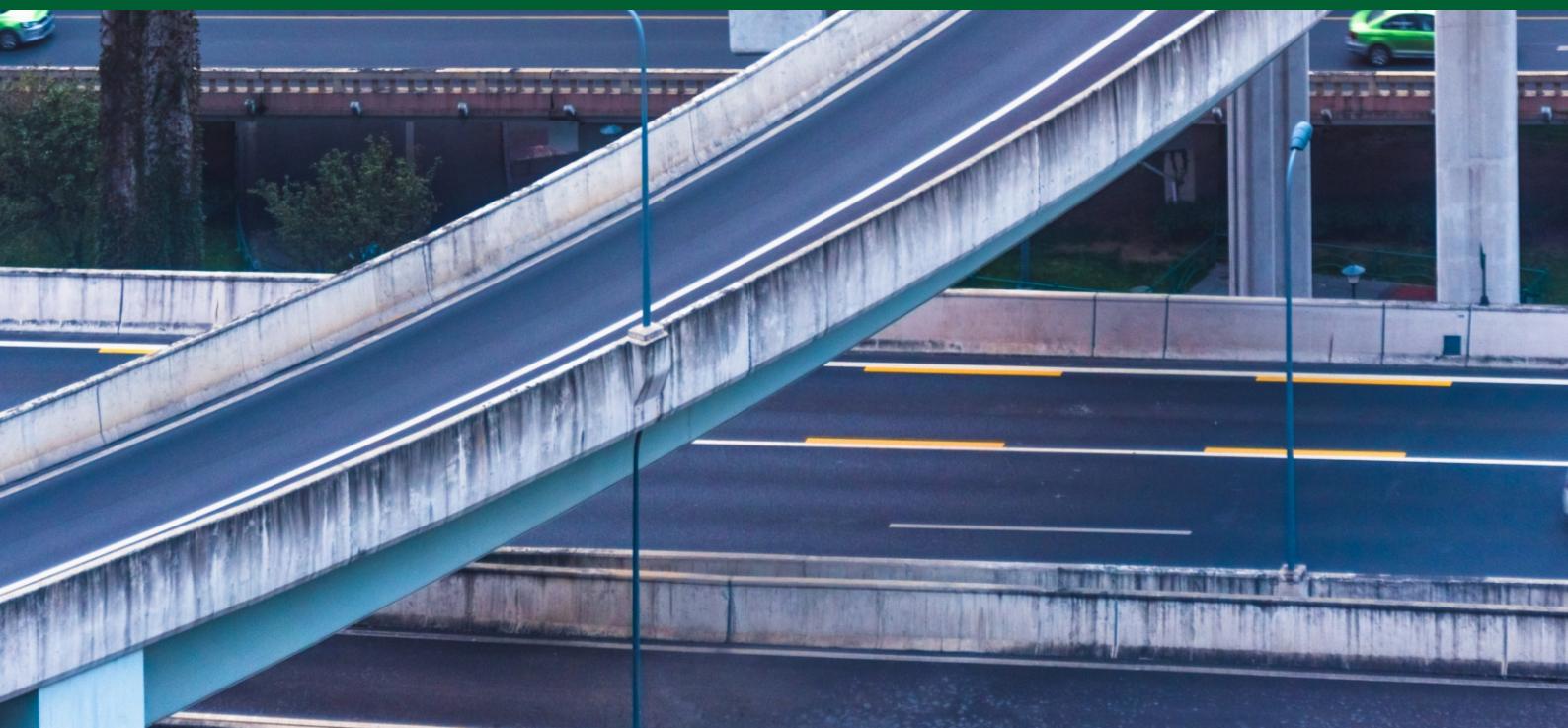
Toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par l'AMF-UMOA sont membres du syndicat de placement.

Tableau 1. Syndicat de placement

PAYS	SGI	TELEPHONE
BENIN	AFRICABOURSE	+229 01 21 31 88 36
	AFRICAINNE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (AGI)	+229 01 21 31 97 33
	BIIC FINANCE & SECURITE	+229 01 21 32 48 75
	SGI BENIN	+229 01 21 31 15 41
	UNITED CAPTIAL FOR AFRICA	+229 01 21 31 00 21
BURKINA FASO	CORIS BOURSE	+226 50 33 04 91
	IMAGE FINANCE	+226 70 88 89 89
	SA2IF	+226 26 25 36 15
	SBIF	+226 50 31 23 23
COTE D'IVOIRE	ATLANTIQUE FINANCE	+225 27 20 31 21 21
	ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA	+225 27 20 21 98 26
	BICI BOURSE	+225 27 20 20 16 68
	BNI FINANCES	+225 27 20 31 07 07
	BOA CAPITAL SECURITIES	+225 27 20 30 34 29
	BRIDGE SECURITIES	+225 27 20 30 77 37
	BSIC CAPITAL	+225 27 20 30 71 11
	EDC INVESTMENT CORPORATION	+225 27 20 31 92 24
	GEK CAPITAL	+225 27 22 22 43 60
	HUDSON & CIE	+225 27 20 31 55 00
	MAC-AFRICAN SGI	+225 27 22 44 53 29
	MATHA SECURITIES	+225 27 20 24 30 30
	NSIA FINANCES	+225 27 20 20 06 53
	ORAGROUP SECURITIES	+225 27 20 25 55 55
	SGI PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT	+225 27 20 25 75 90
MALI	SIRIUS CAPITAL	+225 27 20 24 24 65
	SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA	+225 27 20 20 12 65
NIGER	SGI MALI	+223 20 29 41 19
	CIFA BOURSE	+223 76 19 19 82
	GLOBAL CAPITAL	+223 66 75 63 19
NIGER	SGI NIGER	+227 20 73 78 18
SENEGAL	ABCO BOURSE	+221 33 822 68 00
	CGF BOURSE	+221 33 864 97 97
	EVEREST FINANCE	+221 33 822 87 00
	FGI	+221 33 867 60 42
	IMPAXIS SECURITIES	+221 33 869 31 40
	INVICTUS CAPITAL FINANCE	+221 33 832 82 32
TOGO	SGI-TOGO (Arrangeur et chef de file)	+228 2253 33 30



III - ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER



III.1. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DU TOGO

Le Togo est une République démocratique et laïque avec un régime parlementaire et un parlement à deux chambres. Le pouvoir exécutif est représenté par le Président de la République désigné par le Parlement et son Gouvernement dirigé par le Président du Conseil, issu du parti majoritaire à l'Assemblée Nationale. Le français est la langue officielle. Il y a une variété de langues nationales, notamment l'éwé, le kabyé, le kotokoli, le mina et le peul.

Situé en Afrique de l'Ouest, sur la côte du golfe de Guinée, le Togo s'étale sur une superficie de 56 785 km². Il s'étire sur une longueur de 600 km et une largeur variant entre 50 et 150 km. Le relief togolais est composé principalement de deux (2) plaines couvertes de savanes séparées par la chaîne du Togo (Atakora), orientée du Nord-Est au Sud-Ouest. Le pays jouit d'un climat tropical avec une zone de type guinéen au sud et une seconde zone de type soudanien recouvrant la moitié nord. La population togolaise est estimée à 8.095.498 habitants en 2022 selon le 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat de novembre 2022 avec une densité de 143 habitants/km².

III.2. SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DU TOGO EN 2024

Après un rebond important entre 2021 et 2023, la croissance s'est légèrement tassée en 2024 sous l'effet des efforts de consolidation budgétaire et d'un environnement mondial plus difficile. Après le ralentissement économique de 2020 provoqué par la pandémie de COVID-19, la croissance économique au Togo a rebondi pour atteindre une moyenne de 6,1 % entre 2021 et 2023. Ce redressement a été soutenu par des mesures de relance budgétaire, mais la réduction de la pauvreté a été entravée par une inflation élevée. En 2024, la croissance du PIB aurait ralenti à 5,3%, dans un contexte de transition d'une politique budgétaire expansionniste vers une politique plus restrictive, couplée à une baisse de la demande mondiale.

Au Togo, l'activité économique en 2024 a été principalement soutenue par la vigueur du secteur des services, tandis que le secteur industriel a connu un ralentissement. La croissance du secteur des services est estimée à 6,2 %, portée par la bonne performance des services commerciaux, notamment les services financiers, les TIC, l'hébergement et les transports. En revanche, la croissance du secteur industriel s'est ralentie à 4,2%, en raison du repli de la production minière après une performance exceptionnelle en 2023 et des perturbations dans la production et la distribution d'électricité. Le pays a en effet connu des coupures d'électricité récurrentes en 2024, dues à des perturbations de l'approvisionnement en provenance du Nigéria et du Ghana.

III.3. FINANCES PUBLIQUES ET DETTE (2024)

A fin décembre 2024, l'exécution des opérations financières de l'Etat, dons inclus (base ordonnancement), s'est soldée globalement par un déficit de 336,3 milliards de FCFA, sur une prévision de -362,6 milliards de FCFA. A la même date en 2023, il a été enregistré un déficit de 370,5 milliards de FCFA.

Sans tenir compte des dons, il s'est dégagé un déficit de 453,7 milliards de FCFA sur une prévision de -520,6 milliards de FCFA contre une réalisation de -551,7 milliards de FCFA pour la même période en 2023.

III.3.1. Recettes et dons

A fin décembre 2024, les recettes fiscales s'élèvent à 1 097,9 milliards de francs CFA pour des prévisions budgétaires de 1 113,4 milliards de francs CFA (contre 912,1 milliards de francs CFA en 2023) soit un taux de réalisation des prévisions budgétaires de 98,6%.

NOTE D'INFORMATION: EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO: «TPTG 6,50% 2026-2031» ET «TPTG 6,70% 2026-2033» SOUS LES NUMÉROS EE/25-36 ET EE/25-37

Au terme du premier semestre 2024, les recettes fiscales s'élèvent à 516,0 milliards de francs CFA, soit une hausse de 13,7% en glissement annuel. Ces recettes représentent un taux de réalisation de 46,3% par rapport au budget prévu dans la loi de finances rectificative 2024, de 1 113,4 milliards de francs CFA.

III.3.2. Les Dépenses totales et Prêts nets

A fin décembre 2024, les dépenses globales du pays ont légèrement augmenté en glissement annuel (+2,2%) et s'élèvent à 1 678,3 milliards de francs CFA.

A titre de comparaison, en 2023, les dépenses globales du pays ont enregistré une croissance de 11,2% entre 2022 et 2023, pour atteindre 1 642,8 milliards de francs CFA.

En 2024, l'atténuation de la hausse des dépenses globales du pays entre 2023 et 2024 est liée à la réduction des dépenses d'investissement (-4%) s'élevant à 502,3 milliards de francs CFA (contre 520,3 milliards de francs CFA à la même période en 2023). Toutefois, les dépenses d'investissement représentent 30% du total des dépenses globales alors que les dépenses ordinaires quant à elles sont représentatives de 70% du total des dépenses globales à cette date.

En 2024, la répartition des dépenses courantes du pays met en évidence une prédominance des dépenses de fonctionnement (37%), suivie par la masse salariale (27%), les dépenses de transferts (21%) et les charges d'intérêts (15%).

L'évolution de ces dépenses est l'effet conjugué du financement des mesures prises pour la sécurisation du Nord du pays, de la persistance des besoins des populations (nécessitant ainsi un accroissement des transferts) et de l'évolution du coût d'endettement (charges d'intérêt).

Le poids des dépenses incompressibles dans les recettes fiscales est de 84% à fin décembre 2024 avec une masse salariale dont le poids (29%) ne dépasse pas la norme communautaire de 35% dans la zone UEMOA.

A fin décembre 2024, le taux d'exécution des charges du budget général est de 98,4%.

III.3.3 Soldes Budgétaires

A fin décembre 2024, le Togo dégage un déficit budgétaire de 336,3 milliards de francs CFA représentant 5,5% du Produit Intérieur Brut nominal.

Grâce à la consolidation budgétaire, le Togo entend poursuivre les actions de renforcement de ses recettes et d'optimisation de ses dépenses afin de réduire continuellement son niveau de déficit et atteindre la barre des 3%.

Cependant, les importants besoins sociaux et de développement nécessitant le maintien des plans de soutien (notamment aux couches sociales les plus défavorisées) et des investissements conséquents constituent des enjeux qui pourraient contrarier l'atteinte de cet objectif.

NOTE D'INFORMATION: EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO: «TPTG 6,50% 2026-2031» ET «TPTG 6,70% 2026-2033» SOUS LES NUMÉROS EE/25-36 ET EE/25-37

III.3.4. Variation des arriérés et le solde base caisse

A fin décembre 2024, l'exécution du budget ne fait ressortir aucun arriéré de paiement ainsi qu'aucune charge d'instances de paiement. Le solde base caisse dont exclus s'est élevé à -453,7 milliards de FCFA pour une prévision annuelle de -520,6 milliards de FCFA et contre un déficit de 551,7 milliards de FCFA à la même période en 2023. Le solde base caisse dont inclus s'est établi à -336,3 milliards de FCFA pour une prévision annuelle de -362,6 milliards de FCFA et contre un déficit de 370,5 milliards de FCFA à fin décembre 2023.

III.3.5. Financement

Le financement global destiné à couvrir le déficit base caisse a atteint 271,4 milliards de FCFA à fin décembre, sur une prévision de 375,6 milliards de FCFA. Ce financement est composé uniquement de ressources extérieures, contre 246,3 milliards de FCFA de ressources intérieures et 124,3 milliards de FCFA de ressources intérieures à fin décembre 2023.

A fin décembre 2024, le financement extérieur est composé d'emprunts projet pour 368,6 milliards de FCFA. L'amortissement du principal de la dette extérieure s'élève à 97 milliards de FCFA à fin décembre 2024.

III.3.6. Dette publique

La dette publique continue d'augmenter, avec une dépendance croissante à l'égard du marché régional qui accentue les vulnérabilités de financement. La dette du Togo est passée de 68,6 % du PIB en 2023 à 69,1 % en 2024. Le pays est dépendant du marché régional de la dette, qui, a connu des conditions de financement resserrées en 2024. En 2024, les taux moyens des bons et obligations du Trésor se sont établis respectivement à 6,9 % et à 7,8 % en 2024, contre 6,5 % et 7,4 % en 2023. Par ailleurs, la maturité moyenne de la dette s'est raccourcie, passant de 3 ans en 2023 à 1,5 an en 2024, 71% des besoins de financement étant couverts par les bons du Trésor. Cette évolution traduit une baisse de l'appétit des investisseurs pour les maturités longues, en lien avec l'exposition croissante des banques de l'UEMOA aux risques souverains et de l'augmentation du risque-pays dans certains États membres. Bien que les autorités aient obtenu davantage de dons extérieurs et de prêts concessionnels sur la période 2023–2024, ces ressources n'ont pas été suffisantes pour compenser la forte dépendance au marché régional de la dette. L'évolution de la dette extérieure par catégorie de créancier est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau 2. Evolution de l'encours de la dette extérieure du Togo de 2020-2024 (Montants en milliards de FCFA)

Catégories de dette	2020	2021	2022	2023	2024
Dette commerciale	467,2	496,3	476,8	491,7	567,8
Dette multilatérale	478,4	520,6	759,6	864,0	1 127,7
Dette bilatérale	35,6	47,1	59,7	76,0	89,7
Total Dette extérieure	981,3	1 064,0	1 296,1	1 431,7	1624,0

Source : DGTCP

NOTE D'INFORMATION: EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO: «TPTG 6,50% 2026-2031» ET «TPTG 6,70% 2026-2033» SOUS LES NUMÉROS EE/25-36 ET EE/25-37

Quant à la dette intérieure, elle est principalement composée de la dette due au secteur bancaire sous forme de bons et obligations du Trésor et des prêts auprès du secteur bancaire. Le tableau ci-après retrace l'évolution de la dette intérieure de 2020 à 2024 :

Tableau 3. Evolution de l'encours de la dette intérieure du Togo de 2020-2024 (Montants en milliards de FCFA)

Catégories de dette	2020	2021	2022	2023	2024
Bons et Obligations du Trésor	1 323,27	1 524,00	1 833,51	2 071,00	2 217,69
Allocation DTS	0,28	111,72	111,72	111,72	111,72
Crédit	165,19	171,11	54,35	51,76	61,48
Autres comptes à payer	85,44	41,67	41,67	41,67	41,67
Total Dette intérieure	1574,17	1 848,50	2 041,25	2 276,15	2 432,56

Source : DGTCP

III.4 COMMERCE EXTÉRIEUR (2024)

Le degré d'ouverture commerciale, mesurant le niveau des échanges d'une économie avec le reste du monde, s'établit à 21,2% en 2024, contre 22,3% en 2023. Il s'est détérioré de 1,1 points de pourcentage par rapport à 2023, en raison d'une hausse des transactions du Togo avec l'extérieur (exportations et importations) moins importante que l'accroissement du PIB, en termes nominaux. En effet, au cours de la période sous revue, le PIB nominal progresserait de 8,5% alors que les exportations et importations ont globalement enregistré une augmentation de 3,0%.

Tableau 4. Evolution du solde de la balance des biens (en milliards de FCFA)

Rubriques	2022	2023	2024
Exportations	899,2	953,3	999,0
Importations	1616,0	1708,9	1743,2
Balance des biens	-716,8	-755,6	-744,1
PIB Nominal	5393,3	5954,3	6458,1
Taux de couverture	55,6%	55,8%	57,3%
Degré d'ouverture commerciale	23,3%	22,3%	21,2%

Source : BCEAO

III.4.1. Les exportations

Selon les estimations de la BCEAO, les exportations de biens du Togo au titre de l'année 2024 se chiffreraient à 999,0 milliards de FCFA, en hausse de 4,8% par rapport aux 953,3 milliards de FCFA enregistrés en 2023. Ces exportations concernent uniquement les marchandises générales.

NOTE D'INFORMATION: EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO: «TPTG 6,50% 2026-2031» ET «TPTG 6,70% 2026-2033» SOUS LES NUMÉROS EE/25-36 ET EE/25-37

Au cours de l'année sous revue, il n'y a pas eu d'exportations nettes de biens dans le cadre du négoce international. Les exportations de biens représentent 15,5% du PIB nominal en 2024, contre 16,0% un an plus tôt. Les exportations du Togo portent notamment sur les produits de rente traditionnels (cacao, café et coton fibre), les phosphates, le clinker, le ciment ainsi que les réexportations de produits pétroliers.

III.4.2. Les importations

En 2024, les importations de biens, optique balance des paiements, se chiffreraient à 1 743,2 milliards de FCFA, en progression de 2,0% par rapport aux 1708,9 milliards de FCFA de 2023.

Les importations de biens représentent 27,0% du PIB nominal en 2024, contre 28,7% un an plus tôt.

III.4.3. Le solde de la balance commerciale et le taux de couverture

La balance commerciale du Togo ressortirait déficitaire en 2024. Ce déficit s'établirait à 744,1 milliards de FCFA, en amélioration de 1,51% par rapport au déficit de 755,6 milliards de FCFA de l'année 2023. Cette évolution est la résultante d'une augmentation de 2,0% des importations de biens par rapport à l'année 2023, combinée à un accroissement de 4,8% des exportations de biens.

Le taux de couverture des importations par les exportations, mesurant l'indépendance économique d'un pays à travers sa capacité à couvrir ses importations par ses exportations augmenterait de 1,5 points de pourcentage, en s'établissant à 57,3% en 2024, contre 55,8% en 2023.

III.4.4. La balance des services

Le poste « Services » de la balance des paiements comprend les transports, les voyages et d'autres services tels que les services financiers, les services de communication, les services d'informatique et d'information.

La balance des services du Togo dégagerait en 2024 un solde excédentaire de 130,7 milliards de FCFA, contre 121,7 milliards de FCFA en 2023, en augmentation de 7,4%.

III.5. COMPTE DU REVENU PRIMAIRE (2024)

Le compte du revenu primaire est constitué essentiellement de la balance de la rémunération des salariés et de celle des revenus des investissements.

En 2024, il ressortirait excédentaire de 19,4 milliards de FCFA, contre 5,9 milliards de FCFA en 2023, soit une hausse très significative de 225,4%. Cette situation est en rapport surtout avec la hausse des intérêts sur la dette payés au reste du monde (+31,5%).

Les rémunérations des salariés sont essentiellement constituées des salaires, traitements et autres prestations payés, d'une part, au personnel résident des représentations diplomatiques et des organismes internationaux et, d'autre part, aux agents non-résidents par les entités résidentes.

Les revenus des investissements représentent les produits que les non-résidents tirent de leurs avoirs financiers placés dans l'économie nationale et les revenus que procurent les avoirs financiers des résidents placés à l'étranger.

III.6. COMPTE DU REVENU SECONDAIRE (2024)

Le solde créiteur du compte du revenu secondaire s'établirait en 2024 à 405,4 milliards de FCFA, en diminution de 0,1% par rapport aux 405,9 milliards de FCFA enregistrés en 2023, du fait de la baisse des revenus de l'Administration publique et de la stagnation de ceux des autres secteurs.

Les revenus secondaires des administrations publiques recouvrent notamment les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, les cotisations sociales, les prestations sociales, la coopération internationale courante et les divers transferts courants des administrations publiques.

Ces transferts ont baissé de 25,0% en passant de 13,6 milliards de FCFA en 2023 à 10,2 milliards de FCFA en 2024. Ils comportent les dons mobilisés au titre de l'aide publique au développement, notamment les divers dons en nature et en espèce pour des besoins courants.

Pour les autres secteurs, ils sont constitués, outre les transferts entre particuliers ou entre institutions ne relevant pas d'une administration publique, des envois de fonds des travailleurs migrants autres que ceux destinés aux investissements, notamment la consommation courante, la santé, l'éducation, les événements familiaux et religieux.

Ces opérations sont restées quasiment stables s'établissant à 395,2 milliards en 2024, contre 392,3 milliards de FCFA en 2023, du fait de la baisse des flux nets des envois de fonds des travailleurs migrants.

III.7. COMPTE DE CAPITAL (2024)

Le compte de capital dégagerait en 2024 un solde excédentaire de 297,8 milliards de FCFA, contre 359,7 milliards de francs CFA l'année précédente, soit une baisse de 17,2%.

Au titre des acquisitions ou cessions d'actifs non financiers incorporels (brevets, droits d'auteurs, marques, etc.) et des acquisitions ou cessions de terrains par les administrations publiques ou par des organisations internationales, l'année 2024 n'a enregistré aucune acquisition ni de cession d'actifs non financiers non produits, tout comme l'année précédente.

Au titre des transferts de capital qui sont constitués essentiellement des remises de dette et des dons destinés au financement des investissements, ils diminuerait de 17,2% en s'établissant à 297,8 milliards de FCFA, contre 359,7 milliards de francs CFA l'année précédente.

Les transferts en capital reçus par l'Administration publique sont évalués en 2024 à 105,0 milliards de FCFA contre 159,0 milliards de FCFA en 2023, et portent sur les dons mobilisés.

III.8. COMPTE FINANCIER (2024)

Le compte financier, qui englobe les acquisitions nettes d'actifs financiers et les accroissements nets de passifs vis-à-vis des non-résidents, se solderait, au terme de l'année 2024, par des sorties nettes de capitaux de 70,3 milliards de FCFA contre des sorties nettes

NOTE D'INFORMATION: EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO: «TPTG 6,50% 2026-2031» ET «TPTG 6,70% 2026-2033» SOUS LES NUMÉROS EE/25-36 ET EE/25-37

de 86,5 milliards de francs CFA en 2024.

Tableau 6. Evolution du solde du compte financier (en milliards de FCFA)

Rubriques	2022	2023	2024	Var 24/23
Investissements directs	74,3	52,5	-18,6	-135,5%
Investissements de portefeuille	-6,7	-206,6	46,6	-122,5%
Dérivés financiers	0	0	0	-
Autres investissements	86,2	240,6	42,3	-82,4%
Solde du compte financier	153,7	86,5	70,3	-18,8%

Source : BCEAO

Les investissements directs se décomposent en libération de capital social, bénéfices réinvestis et autres transactions financières (créances ou engagements envers les investisseurs directs). En 2024, les opérations financières au titre des investissements directs se traduiraient par des entrées nettes de capitaux de 18,6 milliards de FCFA contre des sorties nettes de 52,5 milliards de FCFA l'année précédente.

Au titre des investissements de portefeuille qui sont des investissements internationaux autres que les investissements directs, effectués sous forme de titres de participation et de titres de créance, ils seraient marqués en 2024 par des sorties nettes de 46,6 milliards de FCFA, contre des entrées nettes de capitaux de 206,7 milliards de FCFA une année plus tôt.

Au titre des dérivés financiers, au cours de l'année 2024, aucune transaction relative aux dérivés financiers n'a été recensée.

III.9. POSITION EXTERIEURE GLOBALE (2023)

Au 31 décembre 2023, la position extérieure globale du Togo ressortirait à -306,1 milliards de FCFA, contre un déficit de -460,3 milliards de FCFA en 2022, soit une réduction de 33,5% du déficit, suite à une augmentation des avoirs plus prononcée que celle des engagements.

Le stock des avoirs s'établirait à 6 333,6 milliards de FCFA en 2023, contre 6 144,4 milliards de FCFA en 2022, en progression de 3,1%, sous l'effet de la hausse de :

13,8% des investissements de portefeuille ;

19,5% des autres investissements, en particulier les prêts et les dépôts.

S'agissant des engagements, leur encours passerait de 6 604,6 milliards de FCFA en 2022 à 6 639,7 milliards de FCFA en 2023, soit un léger accroissement de 0,5%.

**NOTE D'INFORMATION: EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO:
«TPTG 6,50% 2026-2031» ET «TPTG 6,70% 2026-2033» SOUS LES NUMÉROS EE/25-36 ET EE/25-37**

Tableau 7. Position extérieure globale du Togo (en milliards de FCFA)

RUBRIQUES	2021	2022	2023 (Données provisoires)
AVOIRS	5 553,6	6 144,4	6 333,6
Investissements directs à l'étranger	1 986,2	2 059,5	1 957,0
Investissements de portefeuille	1 287,5	1 674,5	1 905,8
Dérivés financiers	0,0	0,0	0,0
Autres investissements	906,3	1 111,2	1 328,1
dont Crédits commerciaux	39,6	41,0	10,5
Prêts	452,2	570,3	645,1
Monnaie fiduciaire et dépôts	402,4	488,0	661,4
Autres avoirs	12,2	11,9	11,1
Avoirs de réserve	1 373,6	1 299,2	1 142,6
ENGAGEMENTS	6 124,3	6 604,6	6 639,7
Investissements directs dans l'économie	1 478,2	1 436,6	1 397,6
Investissements de portefeuille	1 271,9	1 423,8	1 633,9
Dérivés financiers	0,0	0,0	0,0
Autres investissements	3 374,2	3 744,3	3 608,2
dont Crédits commerciaux	116,6	119,9	108,1
Prêts	1 613,2	1 664,5	1 825,3
Monnaie fiduciaire et dépôts	383,9	344,1	509,8
Autres engagements	1 260,4	1 615,7	996,2
POSITION EXTÉRIEURE GLOBALE	-570,7	-460,3	-306,1

Source : BCEAO

III.10. SITUATION MONETAIRE (2024)

L'inflation s'est ralentie en 2024, mais les prix des denrées alimentaires sont restés volatils. L'inflation a suivi une tendance baissière au cours de l'année 2024, atteignant 1,8% en décembre. Cette baisse reflète le repli des prix de l'énergie et une inflation sous-jacente maîtrisée. Toutefois, les prix des denrées alimentaires ont affiché une plus grande volatilité, en lien avec des facteurs saisonniers et climatiques (Figure 9). Sur l'ensemble de l'année, l'inflation moyenne s'est établie à 2,9%, en dessous de la moyenne régionale (3,5%) et de la cible de la BCEAO (3%).

La politique monétaire de la BCEAO est restée globalement accommodante en 2024. En tant que membre de l'UEMOA, le Togo bénéficie d'une politique monétaire et de change conduite par la BCEAO, qui maintient une parité fixe entre le franc CFA et l'euro. Depuis la fin de l'année 2023, la BCEAO a maintenu ses principaux taux directeurs inchangés, 3,5% pour les appels de liquidité et à 5,5% pour la facilité de prêt marginal. Cette posture s'inscrit dans un contexte global d'assouplissement monétaire, observé aussi bien dans les économies avancées que dans les pays en développement. En parallèle, la BCEAO a poursuivi ses adjudications hebdomadaires d'injections de liquidité afin de garantir le bon fonctionnement du marché inter bancaire régional. Les réserves de change de la BCEAO se sont renforcées en 2024, soutenues par la réduction des déficits budgétaires et par un différentiel de taux d'intérêt favorable avec la zone euro, en lien avec l'assouplissement de la politique monétaire de la Banque centrale européenne.

Le secteur bancaire du Togo reste globalement solide, bien que certaines institutions rencontrent encore des défis. Le Togo, l'un des principaux centres financiers de l'Afrique de l'Ouest, abrite 14 banques et 3 institutions financières non bancaires. Le secteur bancaire, qui constitue le pilier du système financier, a affiché en juin 2024 un ratio de solvabilité de 8,3% et un coefficient de liquidité de 107,8%. Le ratio d'adéquation des fonds propres, conforme aux normes de Bâle II et III et aux exigences de la BCEAO, s'est élevé à 4,1% en juin 2024, contre 2,6% en juin 2023. Le secteur est rentable, avec une hausse des recettes nettes de 18,9% et un bénéfice net en progression de 11,7%, atteignant 393,7 milliards de francs CFA (621 millions de dollars) en 2024. La qualité du portefeuille de prêts s'est également améliorée, les prêts non productifs (PNP) ayant reculé à 7,9% en juin 2024.

**NOTE D'INFORMATION: EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO:
«TPTG 6,50% 2026-2031» ET «TPTG 6,70% 2026-2033» SOUS LES NUMÉROS EE/25-36 ET EE/25-37**

Le rythme de progression annuelle de la masse monétaire a diminué pour ressortir à 6,7% à fin décembre 2023, après une croissance de 15,4% à fin décembre 2022. L'évolution de la masse monétaire à fin décembre 2023 s'explique par la hausse des actifs extérieurs nets (+4,9%), des créances intérieures (+5,8%) et des passifs à caractères non monétaires (+10,5%).

L'augmentation des créances intérieures résulte de la consolidation des créances sur l'économie (+4,5%) et des créances nettes des institutions de dépôt sur les Administrations Publiques Centrales (+17,3%).

Tableau 8. Situation monétaire (en milliards de FCFA)

RUBRIQUES	2021	2022	2023
Masse monétaire (M2)	2 260,5	2 607,8	2 781,9
Circulation fiduciaire	325,4	370,2	428,6
Dépôts	1 935,1	2 237,6	2 353,3
Dépôts transférables	922,0	1 178,8	1 135,8
Autres dépôts inclus dans M2	1 013,1	1 058,8	1 217,5
Contreparties de la masse monétaire	2 260,5	2 607,8	2 781,9
Actifs extérieurs nets	1 096,7	1 077,6	1 130,1
Créances intérieures	1 432,2	1 847,8	1 955,0
Créances nettes sur l'APUC	7,2	184,3	216,2
Créances sur l'économie	1 425,0	1 663,5	1 738,7
Passifs à caractère non monétaire	287,9	363,3	401,4
Autres postes nets	-19,6	-45,6	-98,2

Source : BCEAO

CONVERGENCE NOMINALE

L'état de convergence de l'économie du Togo pour les critères ayant une signification au cours d'une année se présenterait comme suit :

	2022 Déc. Réal	2023 Déc. Réal	2024 Déc. Réal	Normes UEMOA 2003	Etat de la convergence
Critères de 1^{er} rang					
Solde budgétaire global, dons inclus, sur PIB (en %)	-8,3%	-6,7%	-5,5%	≥ 3%	Non respecté
Taux d'inflation annuel (glissement des indices moyens en %)	7,6%	5,3%	3,6%	≤3%	Non respecté
Encours Dette publique / PIB (en %)	65,5%	66,6%	69%	≤70%	Respecté
Critères de 2nd rang					
Salaires et traitements /Recettes Fiscales (en %)	36,2%	37,2%	29%	≤35%	Respecté
Recettes fiscales/PIB (en %)	13,8%	14,6%	18,0%	≥20%	Non Respecté



IV - PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES



IV.1. PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DU TOGO

Le contexte économique mondial s'est complexifié en 2025, notamment en lien avec la montée des incertitudes politiques et une intensification des tensions commerciales. Bien que le commerce mondial de marchandises ait progressé au début de l'année 2025, l'escalade des restrictions commerciales ont assombrit les perspectives du commerce mondial pour le reste de l'année. Outre les effets directs des hausses tarifaires et des mesures de rétorsion, l'incertitude liée à l'évolution des politiques commerciales génère un climat défavorable aux investissements. D'un autre côté, les prix des produits de base, et notamment de l'énergie, ont fortement reculé depuis le premier trimestre 2025, reflétant un affaiblissement de l'activité manufacturière et industrielle mondiale.

La croissance du PIB du Togo pourrait légèrement se tasser en 2025, avant de se renforcer à partir de 2026. La croissance économique devrait se ralentir à 5,0% en 2025, en raison des réductions des dépenses publiques et du ralentissement du commerce mondial. L'impact direct des hausses tarifaires annoncées sur les exportations vers les États-Unis (10%) devrait rester marginal, les exportations vers ce pays ne représentant que 2,1% des exportations totales du Togo, soit environ 1% du PIB. Le Togo reste largement orienté vers les marchés africains (64% de ses exportations), en particulier dans la région de l'UEMOA, suivis par l'Asie (17%) et l'Europe (12%).

Au niveau de la demande intérieure, la reprise de la consommation à mesure que l'inflation baisse et les investissements privés en cours, notamment ceux liés au développement de la plateforme industrielle d'Adétikopé (PIA), seront les principaux facteurs de soutien. En supposant une atténuation progressive des tensions commerciales et un assouplissement des efforts de consolidation, la croissance devrait remonter à 5,5% en 2026 et 2027, en ligne avec le potentiel de croissance estimé du pays.

IV.2. STRATEGIE DE GESTION DE LA DETTE A MOYEN TERME

Conformément aux exigences de la loi organique n°2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finance, la gestion de la dette au Togo est supervisée par le Comité National de la Dette Publique (CNDP), dirigé par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Ce Comité, institué par le décret n°2008-067/PR du 21 juillet 2008, élabore la stratégie d'endettement sur une base annuelle avec des ajustements trimestriels. La stratégie d'endettement est actualisée en fonction d'évolutions économiques majeures.

A travers cette stratégie d'endettement, le pays a œuvré à assainir la dette publique avec pour but de réduire le risque de refinancement alimenté par le niveau important de la dette intérieure à courte maturité.

Dans ce cadre, le Togo a procédé au reprofilage d'une partie de sa dette intérieure en deux phases, la première en décembre 2019 et la seconde en juin 2020.

A la suite du reprofilage de la dette intérieure, le Togo a poursuivi sa stratégie d'endettement avec pour objectif de réduire le risque de refinancement à travers la mobilisation de ressources extérieures.

La stratégie d'endettement du Togo couvrant la période 2023-2025 s'articulait ainsi autour de trois (3) axes :

- l'augmentation de la dette extérieure, visant à réduire les risques de refinancement associés à la dette intérieure ;
- le développement du marché des Titres Publics, avec l'émission de titres à moyen terme de maturité compris entre 3 et 7 ans ;
- la mobilisation d'emprunts commerciaux et une gestion active de la dette, permettant de maintenir un équilibre de remboursements, tout en réduisant les risques de refinancement.

Pour la période 2024-2026, la stratégie d'endettement a été révisée. Cette révision porte principalement sur l'augmentation de la dette extérieure afin de réduire davantage le risque de refinancement, en complément du recours à la dette levée sur le

**NOTE D'INFORMATION: EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO:
«TPTG 6,50% 2026-2031» ET «TPTG 6,70% 2026-2033» SOUS LES NUMÉROS EE/25-36 ET EE/25-37**

marché régional à des maturités comprises entre 1 et 10 ans afin de satisfaire les besoins de financement. En outre, un cadre de financement durable a également été mis en place pour répondre aux besoins sociaux et environnementaux du pays.

Le gouvernement togolais prévoit poursuivre les réformes pour bénéficier des facilités du FAD16 (2023-2025) et l'IDA 20 (2023-2025). Il entend également mobiliser des ressources semi-concessionnelles à l'issue des réformes mises en œuvre grâce au nouveau programme (pour un montant de 400 millions de dollars) de Facilité Elargie de Crédit (FEC) conclu avec le FMI en décembre 2023.

A travers, la bonne exécution de sa stratégie d'endettement, le Togo souhaite atteindre :

- atteindre un poids de la dette dans le PIB à 60,8% en 2026 (contre 66,7% en 2023) ;
- mettre l'accent sur la mobilisation d'emprunts extérieurs concessionnels, qui seront complétés par des emprunts commerciaux bénéficiant de mécanismes de rehaussement de crédit et une Obligation internationale à composante Environnementale, Sociale et de Genre (ESG) d'une maturité de 20 ans dont 5 ans de différé avec la garantie partielle de la BAD ;
- utiliser la garantie de la MIGA pour les importations stratégiques de court terme ;
- améliorer les indicateurs de coût et de risque de la dette à horizon 2026 ;
- rallonger progressivement la maturité de la dette extérieure pour atteindre 11,6 ans en 2026, permettant de rallonger la maturité moyenne du portefeuille à 8,1 ans (contre 6,45 ans à fin 2023) ;
- maîtriser le coût de la dette avec un taux d'intérêt moyen qui se situerait dans les limites de 4,0 % en 2026 ;
- ramener la part de la dette extérieure à 54,9% en 2026 (contre 38,6% en 2023).



V. - RENSEIGNEMENT À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'EMETTEUR



V.1. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION GENERALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

V.1.1.Missions

La direction générale du Trésor et de la comptabilité publique a pour mission d'assurer une saine gestion des deniers publics, de garantir la trésorerie au titre du budget de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que des établissements publics et de veiller à la viabilité du système financier national.

A ce titre, elle est chargée notamment de :

- ❖ En matière de mobilisation des ressources publiques et de la gestion des deniers publics
 - recouvrer les créances publiques ;
 - centraliser et gérer les ressources de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres organismes publics ;
 - exécuter les dépenses publiques ;
 - exécuter les opérations de trésorerie de l'Etat ;
 - tenir la comptabilité de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ainsi que produire les comptes de gestion, la balance générale du Trésor et le tableau des opérations financières du Trésor ;
 - assurer la cohérence des statistiques de finances publiques;
 - gérer les participations financières de l'Etat et coordonner sa représentation;
 - mobiliser les fonds découlant des négociations bilatérales et multilatérales ;
 - gérer la dette publique ;
 - conserver, en tant que dépositaire, les titres, créances et valeurs appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et autres organismes publics ;
 - centraliser et conserver les conventions de coopération économique, technique et financière.
- ❖ En matière de réglementation des opérations et activités bancaires, financières et de la comptabilité publique
 - élaborer la réglementation sur la comptabilité publique, les jeux de hasard et, en collaboration avec les structures impliquées, la réglementation des activités financières et bancaires ;
 - contrôler l'application de la réglementation financière publique.
- ❖ En matière d'administration et de supervision des structures publiques et des institutions financières
 - organiser et gérer le réseau ainsi que le service des comptables publics ;
 - assurer la tutelle financière du secteur financier ;
 - assurer la tutelle financière des établissements publics, des entreprises publiques et des collectivités territoriales.
- ❖ En matière de politique et de coopération économique et monétaire
 - définir et conduire, en collaboration avec les structures impliquées, la politique financière ;
 - suivre les questions relatives à l'intégration économique et monétaire sous régionale, régionale et africaine.
- ❖ En matière d'appui à la formation professionnelle
 - organiser et assurer le suivi de la formation dans les métiers des finances publiques ;
 - encadrer, former et recycler les comptables publics.

V.1.2.Organisation

La direction générale du Trésor et de la comptabilité publique est placée sous l'autorité d'un directeur général. Il est assisté d'un directeur général adjoint.

Elle est organisée comme suit :

- **le cabinet du directeur général ;**
- **les directions de services ;**
- **les postes comptables**

NOTE D'INFORMATION: EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO: «TPTG 6,50% 2026-2031» ET «TPTG 6,70% 2026-2033» SOUS LES NUMÉROS EE/25-36 ET EE/25-37

1. Le Cabinet du Directeur Général

Le Directeur Général, supérieur hiérarchique est assisté dans ses fonctions par un Directeur Général Adjoint ainsi que par plusieurs structures d'appui notamment.

Le Secrétariat particulier du Directeur Général ;

L'Inspection Générale du Trésor ;

la Cellule d'Appui Technique.

L'Inspection Générale du Trésor constitue un organe de contrôle placé auprès du Directeur Général. Elle est chargée d'évaluer l'efficacité du contrôle interne au sein de l'ensemble des services de la DGTCP et d'assurer la remise de services aux comptables publics nouvellement nommés.

2. Les directions de services

Les directions de services sont au nombre de huit (8), à l'exception de l'Inspection Générale du Trésor dont les missions ont été présentées plus haut. Il s'agit de :

La Direction des Opérations Financières et du Portefeuille de l'État (DOFIPÉ) ;

La Direction de l'Administration et du Matériel (DAM) ;

La Direction de la Comptabilité Matières (DCM) ;

La Direction de l'Informatique (DI) ;

La Direction des Études et de la Législation Financière et Comptable (DELFIC) ;

La Direction de la Dette Publique et du Financement (DDPF) ;

La Direction des Opérations Bancaires (DOB).

3. Les structures comptables

Les structures comptables sont réparties en deux catégories :

Les structures comptables centrales ;

Les structures comptables déconcentrées.

Les structures comptables centrales sont au nombre de cinq (5). Il s'agit de :

L'Agence Comptable Centrale de l'État (ACCE) ;

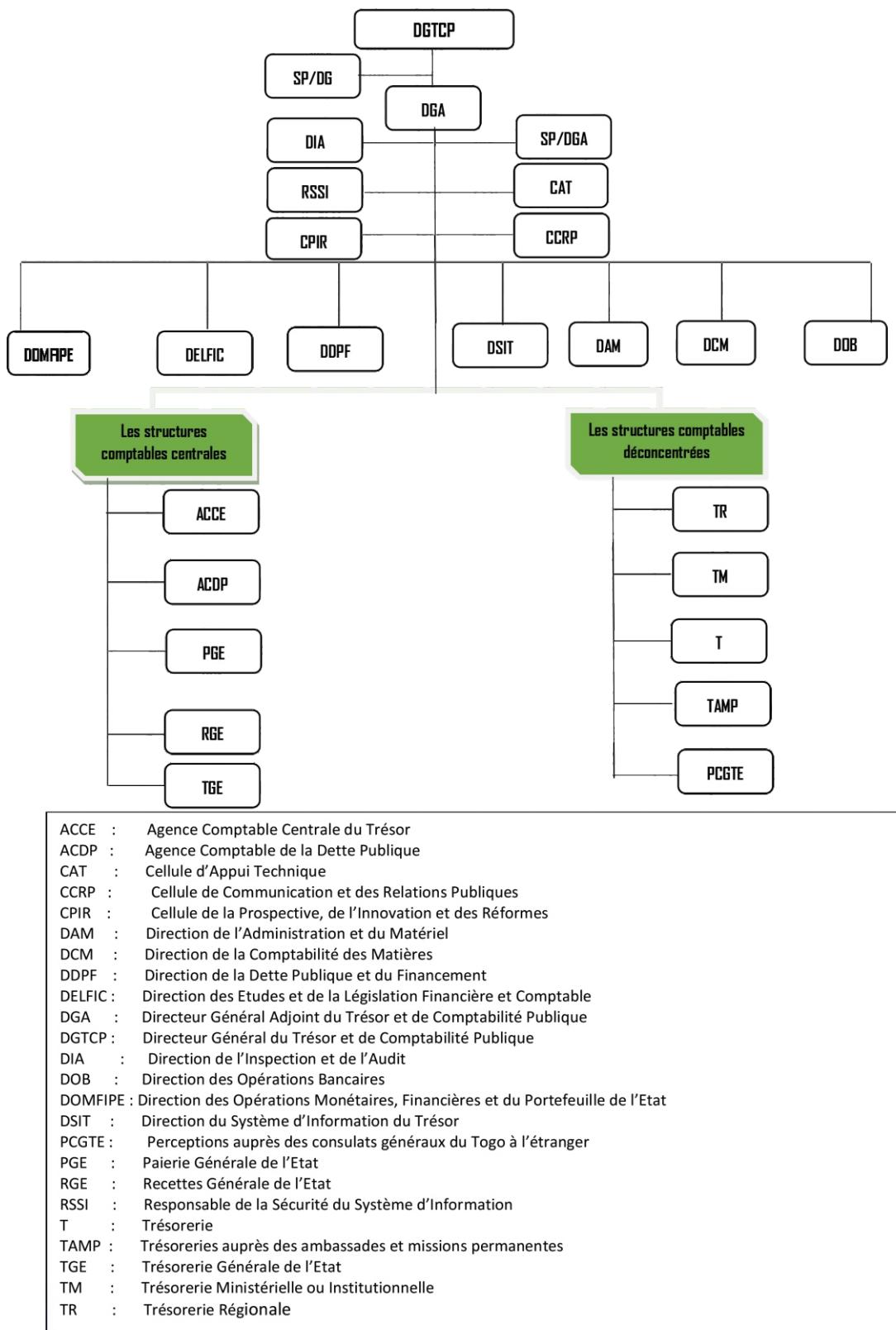
La Recette Générale de l'État (RGE) ;

La Paierie Générale de l'État (PGE) ;

La Trésorerie Générale de l'État (TGE) ;

L'Agence Comptable de la Dette Publique (ACDP).

V.1.3.ORGANIGRAMME



V.2. QUALITE DE SIGNATURE DU TOGO

Standard &Poor's (S&P) a réaffirmé sa confiance dans l'économie togolaise en améliorant la perspective de la notation du pays de « Stable » à « Positive », tout en maintenant sa note de crédit à "B". L'amélioration des perspectives est portée par la consolidation budgétaire, et la croissance du trafic à l'aéroport de Lomé. La progression continue des recettes fiscales, de 0,5 point de PIB par an, est aussi un facteur déterminant dans l'amélioration de cette perspective.

Tout comme, Standard &Poor's (S&P), Moody's Ratings a reconduit, le 27 septembre 2024, la note B3 du Togo sur ses emprunts en devise et en monnaie locale. La perspective du pays, qui était jusqu'alors jugée « négative », a été relevée à « stable ». L'agence américaine relève la robustesse de la structure de la dette togolaise. Cette dette est majoritairement composée d'emprunts intérieurs et de dettes extérieures à des conditions concessionnelles, ce qui permet de limiter les risques budgétaires et de liquidité.

En monnaie locale, Bloomfield Investment a maintenu la notation de long terme de la dette souveraine de l'Etat du Togo à BBB- et celle de court terme à A3, avec une perspective stable pour chacune d'elles. Bloomfield Investment justifie ses notes avec les constats suivants : une croissance dynamique soutenue par une politique de développement inclusif, un système politique renforcé par une nouvelle Constitution, une implication stratégique des populations vulnérables aux défis sécuritaires, un accroissement des recettes fiscales, soutenu par les performances de recouvrement, un service de la dette important et un déficit budgétaire qui demeure important, bien qu'en baisse.



**BLOOMFIELD
INVESTMENT**

ETAT DU TOGO, Dette souveraine

CREDIT RISK MANAGEMENT BEYOND NUMBERS

Notation financière		Validité : de septembre 2024 à août 2025				
Catégorie de valeur	Échelle de notation	Monnaie	Note actu.	Note préc.	Date d'exp.	Perspective
Long terme	Monnaie locale	CFA	BBB-	BBB-	31/08/2025	Stable
Court terme	Monnaie locale	CFA	A3	A3	31/08/2025	Stable

V.3. PERFORMANCES EN MATIÈRE DE MOBILISATION DE RESSOURCES SUR LES MARCHES MONETAIRE ET FINANCIER

Depuis plusieurs années, l'Etat du Togo a entrepris la diversification de ses sources de financement en recourant au marché des titres publics par l'émission de bons et obligations du Trésor.

V.3.1. Interventions sur le marché Financier régional par adjudication

L'Etat du Togo est un acteur régulier du marché monétaire régional de l'UEMOA sur lequel il émet des bons et obligations assimilables du Trésor.

Au cours des **cinq (05)** dernières années, le pays a mobilisé 2 766,2 milliards de FCFA, dont 670,4 milliards de FCFA en bons du Trésor et 2 095,8 milliards de FCFA en obligations du Trésor, ce qui fait de lui l'un des principaux animateurs du marché financier sous régional.

V.3.2. Interventions sur le marché Financier régional par Syndication

Dans le cadre de la mobilisation de ressources longues, l'Etat du Togo à travers la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique a commencé l'émission d'emprunt obligataire par Appel Public à l'Épargne sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) à partir de 2006.

Au total, les cinq (05) emprunts obligataires par Appel Public à l'Épargne réalisés à ce jour, ont permis à l'Etat togolais de mobiliser 217milliards FCFA sur la maturité de cinq (05) ans, 44 milliards FCFA sur la maturité de sept (7) ans et 158 milliards FCFA sur la maturité de quinze (15) ans.

V.4. FACTEURS DE RISQUES ET MESURES DE MITIGATIONS

V.4.1. Risques politiques et sécuritaires

Le risque politique est avant tout celui de perturbations ou d'agitations susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de l'économie et du gouvernement en cas de montée soudaine de la contestation sociale. Au Togo, ce risque est considéré comme moyen dans l'échelle de typologie des risques car les manifestations de l'opposition sont peu probables en dehors des périodes électorales. Le renforcement du dialogue social et la promotion du dialogue politique devraient contribuer à limiter ce risque.

La situation sécuritaire de la zone UEMOA est menacée principalement dans les pays sahéliens. La forte implication du Togo dans les missions de maintien de la paix en Afrique l'exposerait aux menaces terroristes. La menace sécuritaire concerne principalement la partie nord du Togo mais pourrait s'étendre au reste du pays si des mesures appropriées ne sont pas prises.

En plus des menaces terroristes, il faut ajouter celle de la piraterie maritime dans le Golfe de Guinée, les contrecoups des crises politiques dans les pays voisins et le développement du grand banditisme en particulier dans les zones de marché et le front de mer, par des bandes armées d'armes blanches. Les risques sécuritaires sont classés dans la catégorie des risques moyens au Togo. Grâce au renforcement de la sécurité intérieure et aux frontières, à la coopération transfrontalière des services de sécurité, à la sensibilisation sur les menaces terroristes, au renforcement de la confiance des populations

aux forces de défense et de sécurité et du cadre réglementaire de lutte contre la piraterie maritime, l'adoption de la loi relative à la programmation militaire 2021-2025 adopté en décembre 2020 dont l'objet est de donner au Togo les moyens nécessaires à la défense de son intégrité nationale, à la sécurité de sa population et au libre exercice de sa souveraineté à l'horizon 2030, les risques sécuritaires identifiés devraient être maîtrisés.

V.4.2. Risques sociaux

Le marché de l'emploi est caractérisé par un fort taux de sous-emploi. Selon l'Enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel, en 2017, le taux combiné du sous-emploi lié au temps de travail et du chômage est de 16,1%. Le taux de chômage au sens du BIT est de 3,9%. Le sous-emploi s'explique par un système éducatif orienté vers des formations peu professionnelles. Dans ces conditions, le dynamisme économique tant recherché pourrait se heurter à un déficit de compétences dans certains domaines.

De plus, très peu de togolais ont accès à un système de protection sociale formelle notamment les personnes vivant en milieu rural et dans le secteur informel urbain. Par ailleurs, la mise en œuvre par le gouvernement de plusieurs programmes en soutien aux ménages vulnérables et qui consistent en des transferts monétaires, en des distributions de kits solaires couplées avec la gratuité de certains services offerts par l'Etat devraient contribuer à atténuer les risques sociaux.

V.4.3. Risques macroéconomiques

Le Togo est un pays doté d'importantes ressources minières (le calcaire, le phosphate, l'or etc.). Dans l'espace Ouest-Africain, il est l'un des principaux producteurs du coton, du cacao, des produits laitiers, de l'eau minérale, de l'huile de palme.

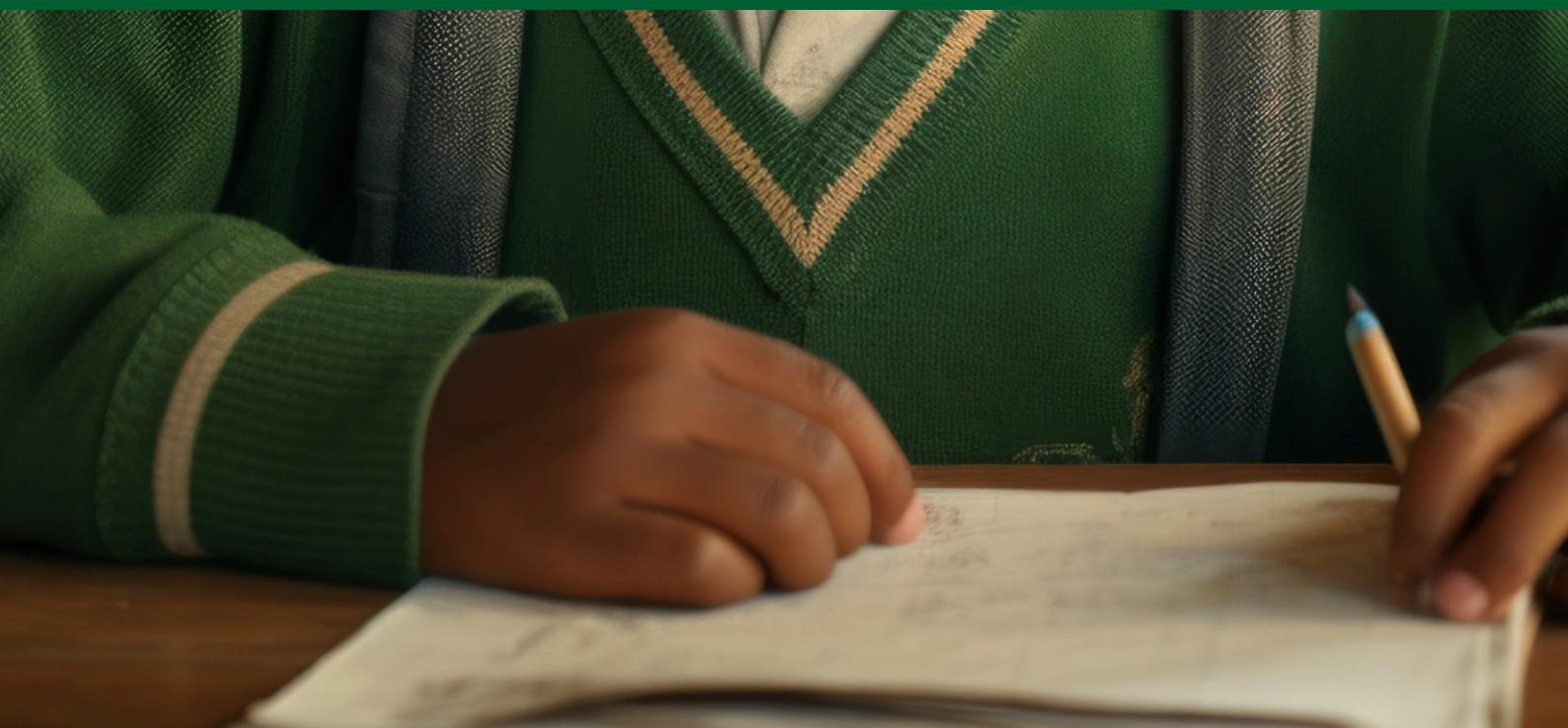
Les menaces djihadistes au sahel et les attaques islamistes au Nigeria et la volatilité des cours des matières premières exportées (coton, café, cacao...) constituent des risques pour l'écoulement des produits togolais. Malgré le redressement projeté des prix des principaux produits d'exportation du Togo (Phosphate, Coton, Cacao, Café), la faiblesse de la demande dans les pays partenaires commerciaux du Togo pourrait freiner la hausse des exportations. En effet, l'économie nationale demeure fragile face aux chocs exogènes relatifs aux fluctuations des cours des matières premières exportées et importées.

Par ailleurs, une chute des prix des matières premières exportées par le Togo sur le marché international entraînerait une baisse des recettes d'exportation. De même, la hausse des cours des matières premières importées, notamment les produits pétroliers impacte négativement l'activité économique.

La baisse de la production agricole due à la faiblesse de la pluviométrie et aux difficultés d'approvisionnement des intrants constitue également un risque de ralentissement de la croissance économique. En effet, l'agriculture occupe une place prépondérante dans l'économie nationale.



VI – ANNEXES



NOTE D'INFORMATION: EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO:

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DIRECTION DES ETUDES ET DE LA LEGISLATION
FINANCIERE ET COMPTABLE



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

ARRETE N°005= /MFB/SG/DGTCP/DELFIC/2026
autorisant la direction générale du Trésor et de la comptabilité publique
à émettre des obligations du Trésor par appel public à l'épargne

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

Sur le rapport du directeur général du Trésor et de la comptabilité publique,

Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2025-022/PC du 08 octobre 2025 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2025-029/PC du 09 novembre 2025,

A R R E T E :

Article premier : La direction générale du Trésor et de la comptabilité publique est autorisée à émettre sur le marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), un emprunt obligataire en deux tranches dénommées « TPTG 6,50% 2026-2031 » et « TPTG 6,70% 2026-2033 » d'un montant indicatif de soixante (60) milliards de FCFA et d'une durée respective de 5 ans et 7 ans.

Article 2 : Les caractéristiques des tranches sont présentées comme suit :

- Tranche 1 : montant 20 milliards FCFA, maturité 5 ans, remboursable par amortissement constant au taux de 6,50% l'an avec un différé de 1 an ;
- Tranche 2 : montant 40 milliards FCFA, maturité 7 ans, remboursable par amortissement constant au taux de 6,70% l'an avec un différé de 2 ans.

L'emprunt « TPTG 6,50% 2026-2031 » et « TPTG 6,70% 2026-2033 » sera représenté par des obligations de dix mille (10 000) FCFA.

NOTE D'INFORMATION: EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU TOGO: «TPTG 6,50% 2026-2031» ET «TPTG 6,70% 2026-2033» SOUS LES NUMÉROS EE/25-36 ET EE/25-37

Les caractéristiques détaillées de cet emprunt obligataire seront présentées dans la note d'information.

Article 3 : La souscription à l'emprunt « TPTG 6,50% 2026-2031 » et « TPTG 6,70% 2026-2033 » est ouverte aux investisseurs institutionnels ainsi qu'aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité. Les placements seront effectués par un syndicat formé des sociétés de gestion et d'intermédiation (SGI) agréées par l'Autorité des marchés financiers de l'UMOA (AMF-UMOA).

Article 4 : La souscription sera ouverte le2026 et close le 2026. Cette période peut être raccourcie, prolongée ou déplacée à la discrétion de l'émetteur, la date de jouissance étant fixée une semaine après la clôture.

Article 5 : La société de gestion et d'intermédiation du Togo (SGI-TOGO), arrangeur et chef de file de l'opération, sera rémunérée selon des modalités à définir dans le cadre d'un contrat de prestations de services à conclure avec le Ministère des Finances et du Budget de la République togolaise.

Article 6 : Les intérêts de l'emprunt « TPTG 6,50% 2026-2031 » et « TPTG 6,70% 2026-2033 » sont soumis à la législation fiscale sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM) au Togo et à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

Article 7 : Le paiement des intérêts et le remboursement du principal seront inscrits dans les lois de finances des années correspondantes à leurs échéances.

Article 8 : Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Article 9 : Le directeur général du Trésor et de la comptabilité publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **08 JAN 2026**

Le Ministre des Finances et du Budget

SIGNÉ

Essowè Georges BARCOLA

Ampliations :

SGG.....	1
CAB/MFB.....	1
SG/MFB.....	1
DGBF.....	1
DNCF.....	1
DGTCP.....	2
SGI-Togo.....	1
CJ/MFB.....	1
J.O.R.T.....	1



Kpowbié Tchasso AKAYA

NOTES

NOTES

NOTES

**REPRESENTANT DE L'EMETTEUR:
TRESOR PUBLIC DU TOGO**



**Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique CASEF
Quartier administratif - 01 BP 1028
Tél.: 22 21 60 51 / 22 21 46 73**

ARRANGEUR ET CHEF DE FILE



**Immeuble SGI-TOGO 4691, Boulevard G. GNASSINGBE Eyadéma
01BP.: 2312 Lomé 01 Tél: (228) 22 53 33 30 / 22 53 33 40
E-mail: sgitogo@sgitogo.tg / E-mail: www.sgitogo.tg**

CO-CHEFS DE FILE

